

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procuration : 1

VOTES : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/2/2

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le huit février deux-mille vingt-trois.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, SARRET Jean, SAUNIER Clémence.

Procuration :

Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BOREL Christian.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget prévisionnel eau potable 2023

Monsieur le président informe l'assemblée que la délibération n° 2023-1-1 du 10 janvier 2023 présentait une anomalie empêchant la transmission du budget aux services de la trésorerie. En effet, pour la création d'un nouveau budget, il s'avère impossible de reprendre des excédents antérieurs reportés (chapitres 001 et 002). Les excédents ont donc été reportés sur de nouveaux chapitres ce qui explique un montant différent en dépenses et recettes de fonctionnement.

Vu la délibération n° 2022/5/10 du 04 octobre 2022 qui acte le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et Valsertes à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/2/1 qui acte la création du budget eau potable ;

Monsieur le président propose à l'assemblée de voter le budget prévisionnel eau potable suivant :

Section d'exploitation	
Dépenses	434 493.07 €
Recettes	434 493.07 €
d'investissement	
Dépenses	1 033 048,00 €
Recettes	1 033 048,00 €
Total des dépenses	1 467 541.07 €
Total des recettes	1 467 541.07 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget eau potable 2023 présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 21 février 2023
Et de la publication, le 22 février 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.